



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FAQ SUR LE PILOTAGE DES PIAL

QUESTIONS SUR LA REMUNERATION²

QUESTIONS SUR LES AESH*²

QUESTIONS GENERALES SUR LE FONCTIONNEMENT DES PIAL⁴

QUESTIONS SUR LES SECRETAIRES⁴

QUESTIONS SUR LES COORDONNATEURS⁴

QUESTIONS SUR LES ELEVES⁵

QUESTIONS SUR LA REMUNERATION

Les pilotes sont-ils indemnisés ?

R : oui, comme pour l'année 2022-2023 l'académie s'engage à verser une indemnité sur l'année 2023-2024.

La dotation pour le recrutement des AESH suit-elle la réalité du nombre de notifications s'il y a évolution de ce nombre pendant l'année ?

R : les dotations sont annualisées et attribuées à chaque rentrée scolaire. La refonte des PIAL et la dotation au 1er septembre permettent à l'académie de la Réunion d'accompagner davantage d'élèves et d'être plus réactive aux nouvelles notifications.

Un budget équipement est-il prévu pour le secrétariat PIAL (ordi - fournitures – mobiliers)?

R : non

Les coordonnateurs ont-ils été ou sont-ils tous rémunérés et sur quel taux de couverture ?

R : les coordonnateurs sont des enseignants du premier degré, ils sont totalement déchargés et rémunérés selon leur grille indiciaire. Une indemnité fonctionnelle est également prévue.

Nous avons des contrats rectorat et des contrats gérés par le lycée mutualisateur, aurons-nous une dotation pour chacune des entités afin d'ajuster les contrats à 24h pour ceux qui le souhaitent ?

R : le SEI travaille actuellement pour qu'un contrat de 24h soit proposé à tout personnel qui le souhaite quel que soit la nature du contrat

QUESTIONS SUR LES AESH*

*un vadémécum spécifique « AESH » est disponible

Des formations académiques sont-elles prévues pour les AESH ?

R : il existe une formation initiale statutaire constituée de stages d'adaptation à l'emploi (60 heures) et une formation continue qui s'effectue au sein des PIAL ou en inter-PIAL, avec des heures d'activités connexes. Des aides ponctuelles sont également apportées sur une difficulté professionnelle ciblée ou via une co-intervention, aux côtés des forces vives des PIAL, des membres du Service de l'école inclusive, du personnel du Médico-social.

Comment s'opère la transmission des suivis RH des AESH (surtout pour les situations problématiques) ?

R : pour toute problématique RH, chaque PIAL doit engager le dialogue avec le personnel concerné et établir un Compte Rendu qui doit être transmis au SEI. Le SEI met alors en place une procédure d'accompagnement personnalisée.

Les nouveaux et les anciens pilotes peuvent-ils être en copie des OM des AESH (et ce pour répondre aux questions des familles) ?

R : non, les familles sont invitées à se rapprocher du nouveau pilote de PIAL

Est-il possible, dès la rentrée de septembre 2023, d'augmenter la quotité de certaines AESH à 24 heures.

R : oui, l'académie favorise la mise en œuvre de contrats avec des minima de 24h pour tous les AESH qui le souhaitent.

Les pilotes peuvent-ils être associés au recrutement des AESH ?

R : à compter du 1^{er} septembre, les PIAL (pilotes, coordonnateurs et Enseignants référents) procéderont au recrutement des nouveaux AESH.

Avez-vous prévu un AESH-CO dans les ULIS ?

R : oui, chaque dispositif ULIS de l'académie aura un AESH affecté avec des missions d'accompagnement collectif.

Les journées de fractionnement sont-elles de 2 jours pour tous les AESH (et non au prorata) et peuvent-elles être fractionnées en demi-journées ?

R : Ces journées sont bien de deux jours pour tous les AESH et accordées en fonction du service.

Un AESH peut-il assurer la surveillance ou la co-surveillance pendant les examens hors accompagnement ?

R : non

Qu'en est-il de l'accompagnement des AESH pendant la pause méridienne ?

R : la réflexion est en cours

Les AESH ayant refusé de signer l'avenant de passage à 41 semaines l'année passée y passent-ils de manière systématique ou restent-ils à 45 semaines ?

R : ils restent à 45 semaines

Rappel de la procédure pour les demandes d'absences des AESH :

Les demandes d'absences doivent être transmises au chef de l'établissement d'exercice/directeur de l'école d'exercice qui les transmet aux pilotes de PIAL, charge à lui de les envoyer au rectorat sur gestion.aesh974@ac-reunion.fr.

Comment sera effectué le remplacement suite à une démission d'un AESH ?

R : sur la phase d'ajustement, le SEI remplace sous 7 jours dès qu'il a connaissance d'une démission.

Peut-on envisager des réajustements sur les affectations des AESH pour des cas particuliers (exemple : une AESH affectée sur le suivi de son neveu avec 18h d'accompagnement) ?

R : Des ajustements seront possibles après le 5 septembre. Il n'est pas forcément souhaitable qu'un AESH est un lien de parenté avec l'un des enfants dont il s'occupe.

Certaines AESH ont reçu un message leur indiquant un changement d'établissement et parfois de PIAL qui ne correspond, ni à leur demande personnelle, ni à l'intérêt du service. Avons-nous les moyens de procéder à des ajustements en tenant compte des besoins, des horaires de service et des compétences dans l'accompagnement ?

R : c'est l'objet de la phase d'ajustement qui est en cours

Les pilotes peuvent-ils être informés de certaines informations (les ORS par exemple) qui passent directement du SEI à l'AESH ?

R : la phase d'ajustement est un dialogue permanent entre le PIAL et le SEI, toutes les informations seront donc partagées

Les candidatures pour des postes d'AESH de PIAL sont-elles à envoyer au SEI ?

R : les candidats doivent postuler sur le site internet du rectorat dans la partie dédiée. Après vérification des candidatures, les pilotes auront accès aux différents CV.

Le pilotage de la formation des AESH par l'inspection EI est-elle toujours d'actualité ?

R : Oui c'est du ressort des inspecteurs EI.

QUESTIONS GENERALES SUR LE FONCTIONNEMENT DES PIAL

Quand est ce que les données de chaque PIAL seront disponibles ?

R : ces données sont d'ores et déjà disponibles sur le TRIBU académique.

Est-ce que les coordo et pilotes actuels auront accès aux nouvelles données sur TRIBU ?

R : oui

Est-il prévu au niveau académique des formations à destination des secrétaires et des coordonnateurs ?

R : les coordonnateurs ont déjà bénéficié d'une semaine de formation. Et pour cette année scolaire, des temps d'accompagnement sont prévus pour les coordonnateurs et les secrétaires.

Comment assurer la mise en œuvre de l'accompagnement mutualisé au sein d'une école ou d'un établissement ?

R : afin de respecter les notifications MDPH sur l'accompagnement mutualisé, il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements d'inscrire dans le même groupe classe au moins 2 élèves notifiés « accompagnement mutualisé » quand cela est possible.

Les enseignants référents seront-ils tous nommés avant la pré-rentrée ?

R : la liste de tous les ER vous sera communiquée prochainement

Comment joindre la cellule d'écoute ?

R : 02 62 48 11 98

Le PIAL reste-t-il attaché au même établissement chaque année ou sur la base du volontariat du pilote ?

R : hors situation exceptionnelle, le PIAL reste attaché à l'établissement

La messagerie académique des PIAL est-elle fonctionnelle ?

R : Les codes d'accès seront envoyés au pilote et au coordonnateur par sms.

Actuellement, il faut annoncer à certaines familles 2h00 ou 3h00 d'accompagnement par semaine pour les AESH mutualisés, avec les nouveaux moyens peut-on revoir à la hausse le taux de prise en charge ?

R : oui c'est l'objet de la phase d'ajustement et de la ventilation de la nouvelle dotation

QUESTIONS SUR LES SECRETAIRES

Les secrétaires seront elles/ils chaque année sur des supports PEC ?

R : la seule ligne budgétaire disponible pour la mise en place des secrétaires est l'emploi PEC. Une réflexion est cependant menée afin de faire évoluer les conditions de contrat.

Pourra-t-on espérer des moyens en matériels pour aménager le bureau des secrétaires ?

R : pas de matériel prévu pour les secrétaires.

Les secrétaires PIAL ont-ils accès à la messagerie et à l'espace TRIBU ?

R : le pilote peut donner accès à la messagerie du PIAL à la secrétaire.

Les secrétaires PIAL n'ont pas de messagerie académique pour le moment ?

R : les secrétaires peuvent et devront utiliser la messagerie du PIAL.

Quel contact au SEI pour les secrétaires PIAL ?

R : l'annuaire du service gestion des secrétaires des PIAL est accessible sur le site du rectorat

QUESTIONS SUR LES COORDONNATEURS

Quel est l'horaire hebdomadaire du coordonnateur ?

R : les coordonnateurs étant affectés administrativement au rectorat, l'horaire hebdomadaire est de 7h28.

Les coordonnateurs sont-ils accueillis physiquement dans un établissement dès la rentrée (bureau) ?

R : il a été demandé aux PIAL quand cela était possible de mettre un bureau à disposition des coordonnateurs.

Lorsque les EPLE sont fermés pendant les vacances les coordonnateurs doivent-ils rejoindre le Rectorat ? N'est-il pas possible puisque ce sont des enseignants détachés de leur attribuer les mêmes ORS que les coordonnateurs REP ?

R : les coordonnateurs étant affectés administrativement au rectorat, ils ont les mêmes obligations que le personnel du rectorat

Le coordonnateur peut-il être présent dès le 10 août dans l'établissement afin de régler certaines problématiques (nouvelles notifications, EDT à composer...)

R : c'est déjà le cas

Pourra-t-on espérer des moyens en matériels pour aménager le bureau du coordonnateur ?

R : un ordinateur portable est fourni par le rectorat.

Incombe-t-il au coordonnateur de recevoir les arrêts maladies et documents administratifs et répondre aux AESH ?

R : Le traitement administratif est du ressort de la secrétaire du PIAL pas du coordonnateur.

Les coordonnateurs de l'année scolaire précédente ont-ils été rémunérés ?

R : Non pas encore, c'est en cours de traitement au service des payes.

QUESTIONS SUR LES ELEVES

Quel est l'horaire minimum accordé pour un élève mutualisé ?

R : l'accompagnement des élèves notifiés « accompagnement mutualisé » est mise en œuvre en fonction des besoins de l'élève et des heures disponibles

Un élève bénéficiant ULIS et d'une notification « accompagnement mutualisé » peut-il faire valoir cette seconde notification ?

R : oui, dans ce cas c'est l'AESH qui conduit les missions d'accompagnement collectives qui assure l'accompagnement de l'élève

Le positionnement de deux AESH sur l'horaire attribué à un élève est-il confirmé ?

R : quand l'élève a une notification supérieure à 16h, il est préconisé un accompagnement de cet élève par deux AESH pour éviter les ruptures complètes d'accompagnement

L'arrivée des élèves sur un PIAL, notamment ceux qui ne peuvent être scolarisés sans AESH est-elle prise en considération ?

R : oui, quand l'information est transmise en amont au SEI

Comment appréciez-vous les besoins d'un enfant mutualisé ?

R : l'académie se base sur les compte-rendu d'ESS et sur les PPS

Plusieurs enfants avec une notification individuelle ne sont pas accompagnés, que devons-nous répondre aux familles ?

R : La période avant le 1^{er} septembre est une phase d'ajustement qui permettra d'identifier les besoins et de préparer la mise en place des 180 ETP. De nouveaux accompagnements seront donc mis en place à partir de septembre.